

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_08

Portant réglementation temporaire de la circulation VC2 « Route de la Chaize »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Loire Forez agglomération 17 boulevard de la préfecture à Montbrison, en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du 4 avril 2025 et pour une durée de 4 jours, la circulation et le stationnement seront réglementées sur la VC2 « Route de la Chaize » :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée.

Toutes les mesures seront prises par Loire Forez agglomération, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de Loire Forez agglomération.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 3 avril 2025

Le Maire

Joël EPINAT

